



# REGLEMENT DE L'ASSOCIATION DU LACYDON

La phalange du Lacydon, fondée en 1904, est une société d'éducation physique agréée par l'Education Nationale. Elle poursuit un but éducatif : tant au point de vue physique qu'au point de vue moral.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration.

## REGLEMENT GENERAL

### INSCRIPTIONS

- ARTICLE . 1** Toute personne demandant son affiliation à l'Association la Phalange du Lacydon s'engage à observer le présent règlement.
- ARTICLE . 2** Tout membre mineur devra être présenté par ses parents, qui signeront sa fiche d'inscription au secrétariat de l'Association.
- ARTICLE . 3** Le montant de la cotisation annuelle devra être réglé au maximum en trois versements avant la 10 janvier, suivant les modalités du règlement définies par le comité directeur.
- ARTICLE . 4** Le paiement de la carte de membre s'effectuera à part de la cotisation.  
**TOUTE COTISATION VERSEE NE SERA EN AUCUN CAS REMBOURSEE.**
- ARTICLE . 5** A l'inscription, chaque membre devra fournir : Photographies d'identité, certificat médical pour les activités sportives. Inscriptions, visites médicales et licences sont renouvelables à chaque début de saison. Nul ne peut adhérer à deux associations différentes pour une même activité. Tout manquement à ses règles pourra conduire à l'exclusion.
- ARTICLE . 6** L'adhésion à l'Association entraîne l'obligation de suivre la ou les activités qui comportent des compétitions ou des concours, jusqu'à la fin de la saison, sauf pour des raisons médicales.
- ARTICLE . 7** Tous les membres, jeunes et adultes doivent assister aux réunions concernant la marche de leur activité.
- ARTICLE . 8** Pour conserver l'esprit de famille qui anime l'association, chacun s'abstiendra de faire de la peine aux autres, de tout dénigrer, mais au contraire, apportera son aide matérielle ou son appui moral.
- ARTICLE . 9** Chacun s'efforcera d'encourager les membres des différentes sections de l'Association par son appui et même par sa présence aux manifestations importantes de leurs activités : compétitions, concours, séances de théâtre, etc...
- ARTICLE . 10** Les membres de l'Association, soit au siège, soit en déplacement maintiendront le bon renom de celle-ci, par leur tenue, leur politesse et leur discipline.
- ARTICLE . 11** En sortie ou au siège, seul les moniteurs, les membres du bureau sont responsables de l'Association. Pour éviter toutes discussions, les parents, les membres adultes et, à plus forte raison, les accompagnateurs, s'abstiendront de toute remarque ou critique adressée directement aux membres de l'Association. Si besoin, ils en feront part discrètement aux responsables.
- ARTICLE . 12** Toute discussion et propagande politique sont absolument interdites.
- ARTICLE . 13** Il est interdit aux mineurs de fumer lorsqu'ils sont avec l'Association.

**ARTICLE . 14** Tous jeux d'argent et l'alcool sont interdits au sein de l'Association.

**ARTICLE . 15** Lors des manifestations et déplacements, tous les membres doivent rester groupés et ne peuvent partir individuellement sans en avoir fait part au responsable.

**ARTICLE . 16** Une décharge annuelle en cas d'accident, donnant droit au moniteur ou responsable de l'Association de prendre toute initiative, devra être signée à l'inscription par les parents ou les membres majeurs.

**ARTICLE . 17** Les enfants n'ayant pas l'autorisation de partir seul devront être récupérés par leurs parents à l'heure précise de leur fin de cours.

**ARTICLE . 18** Les membres des différentes sections se feront un devoir de maintenir en bon état le matériel mis à leur disposition : bancs, tables, agrès, décors, etc...  
Les frais qu'entraînent les réparations des dégâts sont à la charge de ceux qui les ont commis ou de leurs parents.

**ARTICLE . 19** En cas de faute commise au sein de l'Association et sur proposition des divers moniteurs, le Comité Directeur adressera aux membres fautifs, après les avoir entendus :

- a) un avertissement officiel
- b) la suspension d'activité
- c) le renvoi définitif

Dans les trois jours suivant la décision, le responsable d'un mineur sera avisé de la décision prise par le Comité Directeur soit par lettre, soit oralement, sur convocation par le Président de l'Association.

**ARTICLE . 20** L'Association Lacydon comprend diverses sections spécialisées dans une activité .. Nul ne peut s'intituler dirigeant ou accompagnateur s'il n'en a pas reçu mission expresse du Comité Directeur.

**ARTICLE . 21** Chaque fois qu'une section comporte un équipement, afin de prouver sa volonté d'en faire partie, le candidat commence à acheter son équipement complet.

**ARTICLE . 22** **L'INSCRIPTION DANS UNE SECTION SUPPOSE L'ACCEPTATION DES JOURS ET HEURES D'ENTRAINEMENT ET DU REGLEMENT PARTICULIER A CETTE ACTIVITE.**